



Insolvabilité d'une caution

Par **diane**, le **22/01/2013** à **14:05**

[fluo]bonjour[/fluo]

est-il vrai que les loyers impayés par un locataire ne peuvent être saisis sur les retraites de la personne qui s'est portée caution? Si oui, pouvez-vous me donner l'article de loi y afférent?

[fluo]merci de vos réponses[/fluo]

Par **chaber**, le **22/01/2013** à **18:18**

Bonjour,

Bonjour et merci sont des marques de politesse envers nos bénévoles qui prennent le temps de vous répondre (relire la charte du forum)

Par **trichat**, le **22/01/2013** à **19:08**

Bonsoir,

Je ne pense pas qu'un tel texte existe. En effet, les pensions de retraite (du régime général, de la fonction publique et régimes assimilés, des caisses de retraite complémentaires) peuvent être saisies dans la limite légale.

Quant à l'engagement de cautionnement (solidaire) pris par une personne ne porte pas seulement sur ses éventuels revenus, mais également sur ses biens personnels.

Ci-joint, lien vers site officiel "vos droits.service public" qui traite de la caution (plusieurs renvois vous concernent, y compris la loi de 1989):

<http://vosdroits.service-public.fr/F12048.xhtml>

et lien vers même site traitant de la saisie sur rémunérations; vous constaterez que les retraites font partie des rémunérations saisissables dans la limite prévue (tableau de calcul joint):

<http://vosdroits.service-public.fr/F115.xhtml>

Cordialement.